

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Créon, salle Citoyenne, sous la présidence de Stéphane SANCHIS, Maire

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Viviane SERRES, Jérôme FUSEAU, Marion GONTRAN, Sébastien BORDAT, Caroline SUREAU, Marc SMET, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Delphine TOULON, Coline FORLINI, Fabienne IDAR, Bruno DION, Vincent FELD, Stéphanie PALLARO, Marie FAGGIANI, Renald CASTANT, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Pascal RAUZY procuration à Lydie MARIN, Sylvain ROUSSEL procuration à Jérôme FUSEAU, Yoann MALEYRAN procuration à Stéphane SANCHIS, Adeline SUBRA procuration à Hélène PACINI.

Hélène PACINI est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 12 mai 2026

DELIBERATION N°57-26

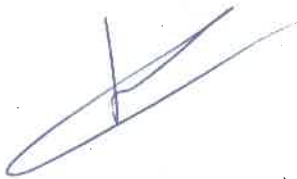
OBJET : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » ;

Considérant que le rôle des commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal ; que ces commissions d'étude émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de créer les commissions municipales suivantes :

- action sociale
- finances
- communication
- tranquillité publique
- action associative, culturelle et sportive
- urbanisme, habitat et cadre de vie
- voirie, propreté, travaux, infrastructures
- écoles/jeunesse



Hélène PACINI
Secrétaire de séance

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Stéphane SANCHIS
Maire de Créon